



## Décision du Maire

Date : 20/02/2025

Décision numéro : D 2.2025.1  
Thème : Finances

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :  
Date d'envoi et réception préfecture :

### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL TRACTÉ POUR L'ENTRETIEN DE VOIES ET DES FOSSÉS DE LA COMMUNE DE LARRA

La mairie de Larra a désormais la charge de l'entretien des chemins et des fossés qui étaient précédemment sous la responsabilité de l'AFAPAF jusqu'à sa dissolution. Ce transfert nécessite l'acquisition de nouveaux matériels tractés pour le service technique, afin de garantir un entretien régulier et efficace de ces infrastructures ainsi que des voies communales.

#### Objectifs

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

1. Contribuer à l'attractivité du village en offrant un environnement bien entretenu et sécurisé.
2. Améliorer la qualité et la sécurité des chemins et fossés pour les usagers.
3. Réduire les risques d'inondation et d'érosion par un entretien régulier des fossés.
4. Optimiser les ressources et le temps de travail du service technique grâce à des équipements adaptés et modernes.
5. Renforcer l'autonomie de la mairie dans la gestion et l'entretien des infrastructures locales.

#### Description du matériel acheté

Pour répondre à ces objectifs, la mairie prévoit l'acquisition des équipements suivants :

MATERIEL	Prix HT	Prix TTC
Balayeuse	16 950,00	20 340,00
Pelle rétro + pince à fumier	9 300,00	11 160,00
Epareuse	16 500,00	19 800,00
Contrepoids	416,67	500,00

#### Coût du projet

Le coût total du projet est estimé à 43 166,67 € HT soit 51 800,00 € TTC

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5217-10-6,

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1

Vu la délibération n°2024-6-2 en date du 01/07/2024 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au maire

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel suivant :

RECETTES	Dispositif	Montant sollicité	= % du HT
Conseil départemental	Contrat de territoire	17 266,67	40,00%
Autofinancement commune		25 900,00	60,00%
TOTAL		43 166,67	100,00%

Article 2 : DE SOLLICITER des financements auprès des partenaires listés à l'article 1<sup>er</sup>

Article 3 : DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget

Article 4 : DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus

Article 5 : DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune ([www.larra.fr](http://www.larra.fr)) et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

Article 6 : DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

Article 7 : DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Jean-Louis MOIGN



Pour le maire empêché.  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
C.FRANÇOIS